

DELIBERATION
de la Commission de la Formation et la Vie Universitaire
d'Université Bourgogne Europe

Séance du 6 novembre 2025

Délibération n° 2025 – 06/11/2025 - 1

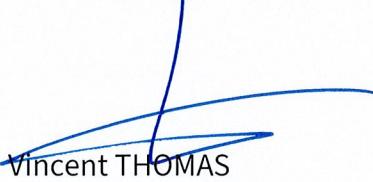
*Approbation du procès-verbal de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire du 30 septembre 2025*

- VU le code de l'éducation,
- VU les statuts d'Université Bourgogne Europe,

Effectif statutaire : 43 Membres en exercice : 42 Quorum : 21 Membres présents : 22 Membres représentés : 11 Total : 33	Refus de vote : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 33 Pour : 33 (unanimité) Contre : 0
--	--

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire d'Université Bourgogne Europe, après en avoir délibéré, **approuve le procès-verbal de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 30 septembre 2025.**

Dijon, le 7 novembre 2025
Le Président d'Université Bourgogne Europe,



Vincent THOMAS

PJ : procès-verbal de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 30 septembre 2025

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique de Bourgogne
Franche-Comté, Chancelière d'Université Bourgogne Europe

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement



Commission de la Formation et de la Vie Universitaire Formation plénière

Séance du mardi 30 septembre 2025

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire s'est réunie en formation plénière le mardi 30 septembre 2025 à 14h00, sous la Présidence de Monsieur Vincent THOMAS et de Madame Carine MICHEL-COLENT Vice-Présidente de la CFVU

Collège A : (8) Mme Corinne AMIOT (donne procuration à Mme Sandrine ROUSSEAU) ; M. Julien DUBOIS) ; M. Jean-Marie HEYDEL ; Mme Sylvie LAIGNEAU-FONTAINE (donne procuration à M. Julien DUBOIS) ; Mme Carine MICHEL-COLENT ; M. Olivier POLITANO ; M. Emmanuel PY (donne procuration à Mme Carine MICHEL-COLENT) ; Mme Sandrine ROUSSEAU

Collège B : (7) M. Éric BOURILLOT (donne procuration à Mme Vanessa VAIZANT) ; M. Olivier COUTURE ; Mme Arianna ESPOSITO (donne procuration à M. Olivier POLITANO) ; M. Philippe JUEN (donne procuration à Mme Elizabeth THOMAS) ; M. Alain RAUWEL (donne procuration à M. Olivier COUTURE) ; Mme Elizabeth THOMAS ; Mme Doriane TROMPIER

Collège Personnel BIATSS : (4) Mme Véronique LAHAIE (donne procuration à Mme Doriane TROMPIER) ; M. Xavier URBAIN (donne procuration à M. Philippe VIGNERON) ; Mme Vanessa VAIZANT ; M. Philippe VIGNERON

Collège des usagers : (7) M. Rémi BAILLET ; Mme Lucile CHUPIN ; M. Gabin CLERC (donne procuration à Mme Lucile CHUPIN à partir de 14h27) ; M. Robinson DAOUST ; Mme Andréa MACIEJEWSKI (donne procuration à M. Robinson DAOUST) ; M. Thomas MORAUX ; M. Rayan PAUCHARD (donne procuration à M. Thomas MORAUX)

Directeur du CROUS : (1) M. Jérôme M'RABET

Personnalités extérieures : (1) Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN (excusée) ; M. Christophe NICOD

Membres invités à la CFVU à titre consultatif : Mme Murielle PIERRE (excusée) ; M. Ludovic RICHARD ; Mme Fanny VAILLAUX ; M. Pierre JOUBERT (excusé)

Début séance : 14h00

Avant de débuter la réunion, le Président souhaite la bienvenue à M. Christophe NICOD au sein de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU). M. NICOD a récemment été nommé proviseur du lycée Charles de Gaulle à Dijon. Le Président lui cède la parole pour qu'il puisse se présenter.

M. NICOD, qui a pris ses fonctions de Proviseur à la rentrée 2025, souligne l'importance d'échanger et de partager autour de thématiques communes. Il précise être également Président du GRETA 21, organisme dédié à la formation continue. Il exprime sa volonté de collaborer et de coconstruire pour favoriser l'épanouissement des acteurs du territoire.

Le Président ouvre la séance et présente un point d'information :

En raison de l'absence de la tenue du Comité Académique (CAC), le Président informe les membres de la CFVU, qui en constituent la moitié, de faits relatifs à l'article R712-8 du Code de l'Éducation. La même présentation sera faite devant la Commission de la Recherche, qui représente l'autre moitié du CAC. Une troisième présentation interviendra lors de la réunion plénière du CAC.

Le Président procède à la lecture de l'article R712-8 du Code de l'Éducation, qui dispose qu' « En cas de désordre ou de menace de désordre dans les enceintes et locaux définis à l'article R. 712-1, l'autorité responsable désignée à cet article en informe immédiatement le recteur chancelier. Dans les cas mentionnés au premier alinéa : La même autorité peut interdire à toute personne et, notamment, à des membres du personnel et à des usagers de l'établissement ou des autres services ou organismes qui y sont installés l'accès de ces enceintes et locaux. Cette interdiction ne peut être décidée pour une durée supérieure à trente jours. Toutefois, au cas où des poursuites disciplinaires ou judiciaires seraient engagées, elle peut être prolongée jusqu'à la décision définitive de la juridiction ou de l'instance saisie. Le recteur chancelier, le conseil académique et le conseil d'administration ainsi que les responsables des organismes ou services installés dans les locaux sont informés des décisions prises en application du présent article. »

Conformément à cet article, le Président a pris la décision la semaine dernière d'interdire la fréquentation du campus à un étudiant en Master ayant proféré des propos racistes et xénophobes sur un réseau social. Ces propos, d'une violence inacceptable, ont conduit à une convocation de l'étudiant par le Directeur Générale des Services (DGS), où il a reconnu pleinement les faits. L'étudiant a même exprimé son souhait de s'expliquer devant ses camarades, sollicitant un amphithéâtre pour ce faire. En raison de la gravité des faits et du comportement de l'étudiant, la mesure conservatoire d'interdiction de campus a été prise. Cette décision vise à prévenir d'éventuelles violences à son encontre, en raison des messages hostiles reçus, et à éviter tout risque de prosélytisme. Il convient de préciser qu'il ne s'agit pas d'une sanction, mais bien d'une mesure préventive. En outre, une saisine de la section disciplinaire et un signalement au Procureur de la République ont été effectués.

La loi du 31 juillet 2025 a renforcé les pouvoirs disciplinaires des Présidents d'Université en précisant les faits justifiant l'ouverture de procédures disciplinaires. Parmi ceux-ci figure le racisme, l'antisémitisme, ainsi que les appels à la haine et à la violence. Un autre aspect important de cette loi est qu'elle permet d'agir même lorsque les faits en question se sont produits en dehors du campus, notamment sur des réseaux sociaux. Dès lors qu'il existe un lien suffisant entre les faits et l'établissement, ou qu'ils sont liés à un événement organisé par l'établissement, des mesures disciplinaires peuvent être prises.

Le Président souligne que, chaque fois que de tels propos (racistes, antisémites, appels à la haine ou à la violence) sont tenus par un étudiant ou un membre du personnel, il appliquera strictement ce cadre législatif. Il insiste sur le fait que, en tant qu'institution publique, il est de son devoir de faire respecter les principes républicains. Si une telle violation passait inaperçue, cela pourrait être interprété comme une défaillance dans le bon fonctionnement du service public. Les campus universitaires doivent rester des lieux de paix et de respect, propices à l'apprentissage, à la recherche et à la formation.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2025

Vote CFVU	Favorable à l'unanimité		
	Membres élus présents ou représentés : 25	Suffrages exprimés : 25	
	Ne prend pas part au vote : 0	Contre : 0	
	Abstention : 0	Pour : 0	

2. Travaux de la Travaux de la Commission *Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE)* du 8/09/2025 : subventionnements d'associations étudiantes

M. Maxence ROULLIAT, Vice-Président délégué à la vie étudiante, à la démocratie et au bien-être étudiant, présente les résultats des travaux de la commission FSDIE lors de la séance du 8 septembre.

Vingt-sept dossiers, présentés par des associations de l'UBE, ont été examinés :

- le projet déposé par le Bureau des Étudiants (BDE) Polytech pour financer leur week-end d'intégration a reçu un avis défavorable. Ce type de projet n'est pas éligible au financement par la commission.
- la demande de l'association ADIMANO, rattachée au Master de droit notarial, pour l'organisation du gala des 20 ans du Master a été annulée. L'association a décidé de retirer sa demande après avoir obtenu des financements privés.
- l'étude du projet de l'association CEMD qui sollicite 10 000 € pour l'organisation d'un gala prévu en juin est reportée à la commission du 14 octobre. En principe, le FSDIE ne peut financer plus de 10 % du budget total de l'événement. En raison d'un déficit budgétaire significatif pour cette organisation, un échange a été lancé pour envisager une aide exceptionnelle.
- les 24 autres dossiers ont reçu un avis favorable, pour un montant total de 28 471,68 €.

Avis CFVU	Favorable à l'unanimité		
	Membres élus présents ou représentés : 25	Suffrages exprimés : 25	
	Ne prend pas part au vote : 0	Contre : 0	
	Abstention : 0	Pour : 0	

3. Bilan des mesures financées par la CVEC pour l'année 2024

En 2024, le montant total des financements CVEC alloués à la vie étudiante s'est élevé à 1 968 547 €. La principale thématique financée concerne l'accueil et la vie étudiante, avec un budget de 1 161 238 €, dont plus de 500 000 € sont spécifiquement dédiés au soutien des projets associatifs.

La santé représente la deuxième thématique la plus financée, avec un montant de 377 915 €, soit 19 % des dépenses globales. Les autres secteurs financés incluent la culture (279 491 €) et le sport (149 903 €).

Les crédits sont principalement affectés au fonctionnement, à hauteur de 59 % des dépenses. Les dépenses de personnel représentent 34 % du budget, tandis que l'investissement constitue 7 % des financements.

Ainsi, un équilibre est maintenu entre les financements récurrents de la CVEC, qui permettent de soutenir des services ou dispositifs réguliers (comme le SUAPS, le FSDIE, etc.), et la part dédiée aux projets qui permet le financement de nouvelles initiatives chaque année.

M. Julien DUBOIS sollicite des informations concernant l'œuvre d'art rénovée, mentionnée dans le rapport.

Il est possible qu'il s'agisse de l'Anti-robot, mais une réponse plus précise sera fournie ultérieurement.

Avis CFVU	Favorable à l'unanimité		
	Membres élus présents ou représentés : 27	Suffrages exprimés : 26	
	Ne prend pas part au vote : 0	Contre : 0	
	Abstention : 1	Pour : 26	

4. Approbation de la répartition de l'enveloppe des moyens dédiés à la formation pour l'année 2026

M. Fabrice HERVE Vice-Président délégué aux finances, au budget et aux investissements de l'UBE, présente la répartition de l'enveloppe des moyens dédiés à la formation pour l'année 2026.

Le calendrier budgétaire

Depuis le 1er janvier 2025, un nouveau calendrier budgétaire a été instauré. La lettre de cadrage pour le budget 2026 doit être votée entre mars et juin 2025, tandis que le vote du budget initial interviendra en décembre 2025.

Le nouveau décret financier

Le décret financier définit trois critères pour évaluer la soutenabilité budgétaire d'un établissement :

1. le niveau de la trésorerie doit être supérieur à 30 jours de fonctionnement, hors investissements.
2. le niveau du fonds de roulement doit être supérieur à 15 jours de fonctionnement, hors investissements.
3. les charges de personnel doivent être inférieures à 83 % des produits encaissables (ratio "Dizambourg"). Ce seuil est porté à 85 % pour les établissements à dominante en sciences humaines et sociales.

Un budget est considéré comme insoutenable si l'un de ces critères n'est pas respecté.

Il est essentiel de comprendre que si un critère n'est pas atteint dans le compte financier de mars 2026, des mesures immédiates devront être mises en place pour revenir à l'équilibre.

Le critère le plus surveillé reste celui de la masse salariale.

L'évolution de la situation financière

Le résultat comptable montre une tendance à la diminution, et la capacité d'autofinancement diminue également. La trajectoire financière de l'UBE est en déclin depuis plusieurs années, avec une augmentation lente du taux de rigidité des dépenses.

En ce qui concerne la sincérité budgétaire, il est crucial d'éviter la surestimation du budget, une pratique qui a eu lieu par le passé. Le Rectorat exige une meilleure exécution du budget. Bien qu'une légère surestimation soit possible pour la masse salariale, de nouvelles dépenses non compensées totalement par l'État devront être prises en compte.

La construction budgétaire

Les objectifs principaux sont les suivants :

- réduire l'écart entre les prévisions budgétaires et les réalisations en termes de dépenses et de recettes dans les trois grandes enveloppes : fonctionnement, personnel et investissement.
- garantir un équilibre financier entre les besoins de financement et les priorités stratégiques de l'UBE.
- soutenir des projets pluriannuels dans les domaines de l'infrastructure, du numérique de la recherche et des opérations patrimoniales.

La synthèse du Budget rectificatif n°1

Il existe un déséquilibre important entre les dépenses et les recettes, avec un solde déficitaire de 30 millions d'euros à financer sur le fonds de roulement.

La construction du budget initial 2026

Trois indicateurs sont définis pour assurer la soutenabilité financière :

1. le Fonds de Roulement Net Global (FRNG) doit être supérieur à 15 jours de fonctionnement.
2. le niveau de trésorerie doit être supérieur à 30 jours de fonctionnement.
3. le taux de rigidité (charges personnels / produits encaissables) doit être inférieur à 83%.

Trois objectifs chiffrés ont été fixés :

1. la masse salariale ne devra pas augmenter de plus de 7 % entre le compte financier 2024 et les projections 2026.
2. les dépenses de fonctionnement devront être stabilisées au niveau de celles du compte financier 2024.
3. le taux d'exécution des investissements devra être supérieur à 90 %.

Le passage à SIFAC +

L'UBE va migrer vers un nouveau système de gestion financière, SIFAC +, à partir de la fin novembre 2025. Le système sera fermé de fin novembre à février 2026. Cette migration prendra du temps, bien qu'il ne s'agisse pas d'un changement complet de système. Il est donc impératif d'anticiper dès maintenant les commandes nécessaires pour garantir le bon fonctionnement.

La situation au regard du décret financier

Des améliorations sont constatées sur deux critères, la trésorerie et le fonds de roulement. En revanche, la charge salariale reste à 83,38 %, soit légèrement au-dessus du seuil fixé. Bien que cette situation soit partiellement compensée par des produits encaissables en fin d'année et des dépenses non réalisées, la situation financière reste fragile à court terme.

L'avis du Rectorat

Depuis le nouveau décret financier, le Rectorat ne peut plus bloquer les budgets mais le Recteur académique peut émettre un avis. Cet avis a été défavorable car l'UBE dépasse un des critères de soutenabilité. Le Rectorat demande donc une maîtrise stricte des créations d'emplois et une politique

d'économies de fonctionnement, ainsi que la suppression du report systématique des crédits, accompagnée d'une évaluation des crédits budgétaires.

L'orientation formation et recherche

- pour la recherche :

Une évolution dans la manière dont les laboratoires sont dotés est en cours. En outre, les dotations pour les écoles doctorales seront attribuées aux composantes, mais les crédits seront spécifiquement fléchés en direction de ces écoles.

- pour la formation :

La charge demandée est de 355 777 heures équivalent TD (soit une augmentation de 8 559 heures par rapport à l'an dernier).

La consommation réelle au 23 juin 2025 est de 348 475 heures équivalent TD.

La proposition d'arbitrage est de 344 091 heures équivalent TD.

L'ajustement prend en compte plusieurs critères, notamment les sous-consommations des années précédentes, l'évolution des effectifs étudiants et la prise en considération des réformes.

Globalement, la charge financière est maîtrisée. Les composantes disposent de ressources propres à exploiter, et certaines, comme l'UFR Sciences de Santé (8 300 étudiants), ont une marge de manœuvre importante, contrairement à d'autres comme l'UFR Sciences Humaines (3 500 à 4 000 étudiants). Les composantes sont encouragées à mieux exploiter leurs ressources internes avant de demander des financements supplémentaires au niveau central.

Questions/remarques

M. Olivier POLITANO indique que lorsqu'on interroge nos collègues en charge de formation en alternance, ils affirment que ces fonds ne peuvent servir à financer des projets.

Le Président souligne que cette affirmation est erronée. Les revenus générés par l'alternance ne couvrent jamais les coûts liés à la rémunération de l'enseignement, qui s'élèvent en moyenne à 250 € par heure de cours. En réalité, ce qui est facturé pour l'alternance ne couvre qu'une partie des coûts d'une formation. Une part de la contribution de service public intervient pour la financer. Les recettes générées par l'alternance ne suffisent donc pas à couvrir les frais liés à l'organisation de cette formation.

M. HERVE ajoute que l'argument ne tient pas car le salaire est pris en charge par la centrale. Ce qui reste à la charge des composantes est donc limité.

M. DUBOIS fait valoir que la charge d'enseignement d'une formation initiale sous statut étudiant ne peut être en charge dans sa complétude par l'apprentissage. Il est nécessaire de diversifier les fonds via l'alternance mais il y a également d'autres éléments à prendre en compte.

Le Président précise que lorsqu'on évoque les coûts, on ne tient pas compte de la réalité des dépenses. Le coût de l'alternance inclut aussi l'acceptabilité par l'entreprise. L'État a imposé le passage aux Responsabilités et Compétences Elargies (RCE) sans s'assurer que les établissements disposaient des outils de gestion nécessaires. Si nous avions un pilotage plus précis, nous pourrions mieux contrôler les dépenses. La masse financière est importante, mais elle est également très dispersée en raison de la multitude de centres de décision au sein de notre établissement. Cette complexité est une réalité à laquelle l'UBE fait face, une complexité que l'État n'a jamais su anticiper ou gérer de manière adéquate.

M. HERVE indique que certaines disciplines sont plus ouvertes à l'alternance que d'autres. Au sein de notre établissement, l'égalité entre les composantes est un principe apprécié mais il existe une certaine

hétérogénéité. Certaines composantes génèrent davantage de ressources que d'autres. Jusqu'à présent, un système d'allocation historique a prévalu, incitant ainsi certaines composantes à ramener des fonds. D'autres formes d'allocation ont été testées en fonction du statut des étudiants mais ces modèles n'ont pas toujours été fiables. Les universités tiennent aujourd'hui en grande partie grâce à l'apprentissage. La subvention pour charge de service public couvrant principalement le paiement des salaires.

Pour conclure, le Président souligne que la situation est effectivement complexe à démêler et à comprendre, notamment en ce qui concerne les systèmes d'allocation des ressources. Cependant, il existe un véritable système de solidarité au sein de l'établissement. L'alternance dans certaines disciplines peut être difficile à mettre en place, mais certaines sont plus susceptibles de recourir à ce mode de formation que d'autres. Cette situation renforce le principe de solidarité.

L'UBE doit pouvoir proposer une offre disciplinaire aussi large que possible, ce qui impose de maintenir cette solidarité au sein de l'établissement.

Vote CFVU	Favorable à l'unanimité	
	Membres élus présents ou représentés : 29	Suffrages exprimés : 28
	Ne prend pas part au vote : 0	Contre : 0
	Abstention : 1	Pour : 28

5. Processus de recrutement de surveillants d'examen dans une salle à petit effectif pour les étudiants en situation de handicap

Mme Pascale AUROUX, cheffe du service accompagnement des parcours, rappelle le contexte relatif à l'augmentation annuelle du nombre d'aménagements d'examen nécessitant des salles individuelles ou de petit effectif. Afin de répondre à cette demande croissante, le Ministère a publié un guide visant à faciliter à la fois le recrutement et le paiement des surveillants d'examen pour les étudiants en situation de handicap dans l'enseignement supérieur.

Pour assurer la mise en œuvre de ce processus, trois documents clés ont été établis :

1. la procédure de recrutement des surveillants d'examen spécifiquement dédiée aux étudiants en situation de handicap.
2. une fiche de poste générale pour l'ensemble de l'UBE.
3. une notice de consignes à suivre lors des surveillances d'examen.

Le processus de recrutement est détaillé comme suit :

- la publication de l'appel à candidatures. La composante doit prioritairement publier un appel pour recruter des doctorants ou, à défaut, des étudiants en Master 2 hors filière.
- l'établissement d'un contrat de travail. Le contrat est régi par la fiche de poste associée, précisant les missions et la rémunération. Après exécution du service, les heures de surveillance sont mises en paiement par la composante. Le remboursement est effectué via virement interne par l'antenne financière du Pôle Formation, sur présentation des justificatifs. L'imputation des frais se fait via la subvention ministérielle allouée à l'accompagnement des étudiants en situation de handicap. Cette procédure concerne uniquement les étudiants en formation initiale.

La fiche de poste définit les éléments suivants :

- le service recruteur de la composante,
- l'organisation du travail,
- la rémunération du travail basée sur l'indice INM 485,

- les missions,
- les règles à respecter dans le cadre des examens ;
- les profils recherchés faisant apparaître les savoirs être et faire attendus.

Les consignes à suivre sont les suivantes :

- l'enseignant doit être joignable par le surveillant pendant la durée des épreuves.
- rappel des règles relatives aux examens, aux aménagements spécifiques et aux fraudes éventuelles.

Questions/remarques

M. DUBOIS soulève la question du contrôle continu, précisant que les contrôles sont souvent planifiés un mois à l'avance, ce qui complique l'organisation.

Mme AUROUX a suggéré qu'une organisation en amont pourrait être mise en place, avec des contrats annuels et une liste des doctorants volontaires, afin de réduire les délais. Elle a également rappelé que certains étudiants en situation de handicap ne bénéficient pas du tiers temps pour les contrôles continus malgré les recours fréquents à ce sujet.

Mme Doriane TROMPIER s'interroge sur la différence avec la procédure précédente.

Mme AUROUX précise que cette procédure clarifie le rôle de surveillant d'examen. Il était souvent confondu avec le secrétaire d'examen, recruté par les UFR, ayant un rôle administratif et non de surveillance. Les surveillants en question dans cette procédure sont spécifiquement dédiés aux étudiants en situation de handicap.

M. Philippe VIGNERON demande le montant de l'enveloppe allouée aux surveillants d'examen.

Mme AUROUX a précisé que cette enveloppe s'élève à 357 000 €, mais qu'elle finance également d'autres dispositifs.

M. Jean-Marie HEYDEL se questionne sur la mise à disposition des étudiants en médecine en cas de malaise.

Bien que ce ne soit pas prévu dans le cadre des surveillances, Mme AUROUX n'exclut pas cette possibilité.

M. VIGNERON s'interroge sur la possibilité pour un étudiant de cumuler les fonctions de surveillant et de secrétaire d'examen.

Mme AUROUX exprime son désaccord, expliquant que cela nécessiterait la signature de deux contrats distincts, ce qui ne semble pas viable.

Information CFVU	Pas de remarque particulière
-----------------------------	------------------------------

6. Remédiation PASS vers LAS2

Mme Sandrine ROUSSEAU, Vice-Présidente déléguée à la Formation (licences et masters), présente le dispositif de remédiation de PASS vers L2 pour l'année académique 2025-2026. Ce programme vise à soutenir les étudiants ayant validé le PASS, mais n'ayant pas été admis en deuxième année des études de santé. Grâce à cette remédiation, ils peuvent intégrer directement la deuxième année de leur mineure, facilitant ainsi leur réorientation et leur réussite.

Cette mesure a été mise en place depuis 2023 pour optimiser leur intégration et leur offrir un soutien adapté.

L'année dernière, 30 heures équivalentes TD ont été allouées pour chaque mineure (langues, philosophie, droit, STAPS, physique-chimie) afin de soutenir ces étudiants dans leur réintégration. Ces heures de remédiation sont organisées avant ou juste après la rentrée, selon les spécificités de chaque discipline.

Plan pour 2025-2026

Pour l'année académique 2025-2026, quatre licences bénéficieront des 30 heures de remédiation : Droit, Langues, Philosophie et Physique-Chimie.

L'UFR STAPS n'a pas consommé les heures de remédiation allouées en 2024-2025 et n'a pas formulé de demande pour cette année, en raison de la proximité des enseignements dans cette filière.

Un dispositif spécifique est mis en place dans la circonscription de pharmacie, où la remédiation des étudiants issus de PASS fait directement partie de leur offre de formation. Elle se déroule lors de la dernière semaine d'août, avant le début des cours.

Information CFVU	Pas de remarque particulière
-----------------------------	------------------------------

7. Travaux de la Commission de la pédagogie du 15/09/2025

7.1. Projets internationaux

M. Gregory WEGMANN, Vice-Président délégué à la politique européenne et internationale, présente quatre nouveaux projets de coopération internationale ainsi qu'une interruption de partenariat.

- Projet de double diplôme

Projet n°1 : IUT Dijon-Auxerre-Nevers - IUT Le Creusot / Université du Québec à Chicoutimi (Canada)

Ce projet ajuste le partenariat existant en révisant les modalités de stage et en mettant à jour le montant des droits d'inscription, en conformité avec les accords bilatéraux France-Québec. Ce programme est particulièrement attractif pour les étudiants de l'UBE. Depuis 2021, 47 étudiants ont bénéficié de cette opportunité. Une question demeure sur la continuité de cette attractivité. Les collègues restent plutôt confiants, car le dispositif offre la possibilité d'une double diplômatation.

- Projet d'accords d'échange universitaire

Projet n°2 : UFR Langues et Communication / Universidad Católica del Maule (Chili)

Ce projet prévoit la mise en place d'un accord d'échanges d'étudiants et de séjours de recherche entre l'UFR Langues et Communication et l'université chilienne. L'un des objectifs est d'accueillir un lecteur d'Amérique latine pour renforcer les échanges culturels et académiques.

Projet n°3 : Polytech Dijon - Laboratoire LIB (EA 7534) / Chennai Institute of Technology (Inde)

Un nouvel accord a été signé entre Polytech Dijon et le Chennai Institute of Technology, visant à favoriser des échanges d'étudiants et de stagiaires pour des études et des séjours de recherche. Cet accord prévoit également la possibilité d'accueillir des doctorants, renforçant ainsi les liens entre les deux institutions.

Projet n°4 : IUT Dijon-Auxerre-Nevers - IUT Le Creusot / Bangkok University (Thaïlande)

Deux accords distincts ont été signés avec Bangkok University pour promouvoir les mobilités d'étude et de recherche. La Thaïlande reste une destination très prisée par les étudiants de l'UBE, qui manifestent un grand intérêt pour ces programmes.

- Interruption d'une modalité de coopération

Projet n°5 : IAE Dijon – Thuongmai University (Vietnam)

En raison de difficultés organisationnelles et du départ du responsable du programme, l'IAE Dijon arrête la délocalisation de la 3e année de licence de gestion à Thuongmai University au Vietnam. Les étudiants actuellement inscrits dans ce cursus termineront leur formation, mais ce parcours sera définitivement clos dans les deux ans. Toutefois, cet arrêt ne met pas fin au partenariat global entre les deux institutions.

Avis CFVU	Favorable à l'unanimité Membres élus présents ou représentés : 29 Ne prend pas part au vote : 0 Abstention : 29	Suffrages exprimés : 29 Contre : 0 Pour : 29
----------------------	---	--

7.2. Offre de formation 2025-2026

7.2.1. Réforme de la formation des enseignants - adaptation de l'offre de formation Licences disciplinaires

- Pour l'UFR Sciences et Techniques

M. Luc IMHOFF, Directeur de l'UFR Sciences et Techniques, présente les modules de préparation aux concours de l'enseignement pour l'année à venir. Trois projets sont développés dédiés au CAPES de mathématiques, au CAPES de physique-chimie et au CAPET de sciences industrielles de l'ingénieur.

Les licences de l'UFR Sciences et Techniques ne sont pas conçues pour préparer spécifiquement aux métiers de l'enseignement. Actuellement, il n'existe pas de parcours dédié à la préparation des concours. Afin de pallier cette lacune, un programme de préparation est mis en place, avec des modules adaptés aux concours du CAPES et du CAPET. Ce programme est susceptible d'évoluer avant l'épreuve écrite, en fonction des besoins des étudiants et des exigences des concours.

- Pour l'UFR Langues et Communication

Mme Mélanie JOSEPH-VILAIN présente les modules de préparation aux concours. Trois langues sont concernées : anglais, espagnol, et allemand.

Pour l'anglais et l'espagnol, des solutions ont été mises en place en utilisant les dispositifs existants avec des modules déjà conçus pour la préparation aux concours. Cela permet de répondre de manière optimale aux besoins des étudiants dans ces disciplines.

En revanche, pour l'allemand, une situation particulière s'est présentée. Cette année, le M1 MEEF allemand n'a pas pu ouvrir en raison d'un effectif insuffisant. Ainsi, 36 heures supplémentaires ont pu être ajoutées au dispositif, financées par la non-ouverture du M1 MEEF allemand. Ces heures sont considérées comme indispensables pour offrir une préparation complète et de qualité.

Avis CFVU	Favorable à l'unanimité Membres élus présents ou représentés : 29 Ne prend pas part au vote : 0 Abstention : 0	Suffrages exprimés : 29 Contre : 0 Pour : 29
----------------------	--	--

7.2.2. Offre de formation de l'UMDPCS

M. Narcisse ZWETYENGA, Professeur des Universités et Praticien Hospitalier, présente deux formations destinées aux professionnels de santé : la formation courte Crico-Thyroïdotomie et Trachéotomie en Urgence (CTU) et le Diplôme Inter-Universitaire Médecine de l'Exercice et du Sport (MES).

- Formation Courte - Crico-Thyroïdotomie et trachéotomie en Urgence (CTU)

La formation courte CTU vise à permettre aux médecins d'acquérir les compétences nécessaires pour assurer la libération des voies aériennes supérieures en situation d'urgence et effectuer les gestes adéquats pour sauver des patients. La formation est dispensée par le laboratoire d'anatomie, avec des cours pratiques sur mannequin et des simulations réalistes.

Elle s'adresse aux internes en médecine ainsi qu'aux titulaires d'un diplôme de docteur en médecine. Le programme, qui prévoit des effectifs de 8 à 12 participants par session, permettra de renforcer les compétences pratiques des professionnels dans ce domaine crucial.

Le coût des droits pédagogiques est de 500 €.

Mme TROMPIER se demande si cette formation courte vise à compenser un manque dans la formation initiale des médecins.

Il est confirmé que cette formation répond effectivement à un manque dans la formation de base des médecins déjà formés. Certains médecins, déjà formés dans ce domaine, peuvent s'y inscrire pour se perfectionner. Tandis que d'autres, souhaitant se spécialiser, bénéficient de cette opportunité pour acquérir les compétences nécessaires dans ce domaine d'urgence.

- DIU Médecine de l'exercice et du sport (MES)

Le Diplôme Inter-Universitaire Médecine de l'Exercice et du Sport (MES), co-porté avec l'Université de Strasbourg, vise à former des internes et titulaires en médecine pour la prise en charge médicale des sportifs.

Ce DIU comprend 167 heures de formation sur une année universitaire, réparties en 90 heures d'enseignement théorique, 37 heures d'enseignement pratique, et un stage obligatoire de 40 heures.

Le programme est divisé en 7 modules, dont 4 sont dispensés à Strasbourg et 3 à Dijon.

L'effectif initial est de 12 étudiants, avec l'objectif d'atteindre 15 étudiants à terme. Le nombre d'étudiants est limité à un maximum de 40 par promotion.

Pour valider la formation, les étudiants doivent réussir un examen écrit avec une note minimum de 10/20 et valider la période de stage pratique.

Les droits pédagogiques s'élèvent à 1 500 € pour les titulaires et à 500 € pour les internes.

Avis CFVU	Favorable à l'unanimité Membres élus présents ou représentés : 29 Suffrages exprimés : 29 Ne prend pas part au vote : 0 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 29
----------------------	--

7.3. Offre de formation 2026-2027

Demande d'accréditation de la LP mention Animation, gestion et organisation des activités physiques et sportives – parcours football

M. Guillaume PERREAU-NIEL, Responsable de la formation, présente le projet de création d'une Licence Professionnelle mention Animation, gestion et organisation des activités physiques et sportives parcours Football.

Cette nouvelle formation s'inscrit dans la continuité du DEUST AGAPSC parcours Football, lancé il y a cinq ans, et a pour objectif de proposer une poursuite d'études cohérente et spécialisée. Elle vise à offrir une finalité professionnalisante et une insertion rapide dans les clubs partenaires du projet.

La formation sera exclusivement dispensée en apprentissage et entièrement auto-financée. Elle sera conventionnée avec la Ligue de football de Bourgogne et la Fédération Française de Football (FFF), dans le cadre d'un partenariat officiel. Le modèle de formation prévoit une collaboration avec l'UFR STAPS pour les cours théoriques, tandis que la Ligue de football de Bourgogne prendra en charge une partie des enseignements, notamment ceux liés à la pratique sur le terrain.

L'un des atouts de cette formation sera la possibilité d'obtenir une double qualification. D'une part, la licence professionnelle Animation, gestion et organisation des activités physiques et sportives et d'autre part, le diplôme de responsable technique de club délivré par la FFF. La formation se déroulera en alternance, avec 11 sessions de 4 ou 5 jours en présentiel à Dijon, complétées par quelques cours en distanciel.

L'effectif sera limité à 25 étudiants en raison de la pratique sur le terrain, afin de garantir une qualité optimale de l'enseignement et un suivi personnalisé des étudiants. Au-delà de cet effectif, la qualité du travail et du suivi risquerait d'être compromis.

Le Président félicite le projet pour sa qualité et pour le travail réalisé.

Avis CFVU	Favorable à l'unanimité
	Membres élus présents ou représentés : 29
	Ne prend pas part au vote : 0
	Abstention : 0
	Suffrages exprimés : 29
	Contre : 0
	Pour : 29

7.4. Approbation des modalités d'évaluation de la formation et des enseignements par les étudiants de Master 2

M. Jacques-Alain GOPAUL, Responsable de l'évaluation des formations et des enseignements au CIPE, présente les modalités d'évaluation mises en place pour les Masters 2 cette année.

Cette année, le CIPE propose l'évaluation des M2 qui n'ont pas été évalués depuis 2019-2020. Conformément à l'arrêté de janvier 2014, qui impose des évaluations régulières des formations et des enseignements, ces évaluations doivent être réalisées selon des modalités fixées par les établissements. Elles permettent d'apprécier la qualité des enseignements, la pertinence des formations ainsi que l'impact des innovations pédagogiques.

Un total de 143 formations de Master est concerné par ce dispositif qui comprend deux volets :

- l'évaluation des formations de M2 par les étudiants
- l'évaluation des formations par les enseignants

Cette année, les questionnaires d'évaluation sont également proposés au 1er semestre afin de fournir aux enseignants des informations plus précises et détaillées.

Les principaux aspects de cette évaluation incluent :

- un cadre réglementaire et obligatoire, à visée informative
- le respect de l'anonymat et de la confidentialité, sans collecte de données personnelles

- la prise en compte du temps dédié dans l'emploi du temps des étudiants, inscrit dans l'ADE
- des enquêtes en ligne
- la transmission des résultats aux enseignants, après les partiels et le jury
- la diffusion de résultats synthétiques aux instances de l'UBE

Les thèmes de l'évaluation ont été élargis cette année pour mieux refléter les enjeux actuels. Parmi les nouveaux points, figurent :

- pour les étudiants : la vie universitaire, l'intelligence artificielle, la transition écologique, et le bien-être à l'UBE
- pour les enseignants : uniquement la vie universitaire.

Il est à noter qu'une difficulté de communication avait été identifiée l'année dernière, car certains enseignants n'étaient pas informés à l'avance que leurs enseignements seraient évalués, ce qui les avait pris de court. Cette année, la communication a été améliorée grâce à un message des Vice-Présidentes Carine MICHEL-COLENT et Sandrine ROUSSEAU et à des actions de communication plus globales, notamment pour inciter les étudiants à participer activement à l'évaluation.

Vote CFVU	Favorable à l'unanimité	
	Membres élus présents ou représentés : 29	Suffrages exprimés : 29
	Ne prend pas part au vote : 0	Contre : 0
	Abstention : 0	Pour : 29

7.5. Conventions pédagogiques

Mme MICHEL-COLENT rappelle que les conventions ont déjà été portées à la connaissance des membres et ont fait l'objet d'un travail d'étude approfondi lors de la commission de la pédagogie. En conséquence, ces conventions ne feront pas l'objet d'une présentation détaillée lors de cette réunion.

Avis CFVU	Favorable à l'unanimité	
	Membres élus présents ou représentés : 29	Suffrages exprimés : 29
	Ne prend pas part au vote : 0	Contre : 0
	Abstention : 0	Pour : 29

Fin de séance : 16h30